



---

# GRILLE D'ANALYSE DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE DE PARIS EST MARNE&BOIS

---

**Compatibilité avec le Plan Climat Air Energie  
Métropolitain et le décret n° 2016-849 du 28  
juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie  
territorial**

---

## ANALYSE DE LA METHODOLOGIE

### PERIMETRE, SCOPE & OUTIL

#### Quels scopes de comptabilité carbone et année de référence ont été retenus ? Quel(s) outil(s) a/ont été utilisé(s) ?

Le bilan des émissions de GES territoriale a été réalisé pour l'**année 2015**, à partir des données issues de l'inventaire AirParif, de l'INSEE, de l'ADEME, du SoES, du ROSEet du Certu. Un BEGES a également été réalisé pour l'année 2018, il est présenté en annexe.

Deux approches ont été utilisées pour comptabiliser les émissions de gaz à effet de serre de PEMB.

- **L'approche cadastrale** qui prend en compte :
  - Les émissions de GES directes « Scope 1 », c'est-à-dire les émissions directement émises sur le territoire considéré,
  - Les émissions indirectes « Scope 2 », liées à la consommation d'énergie (électricité et chaleur) produites à l'extérieur du territoire.
- **L'approche consommation**, qui comptabilise les émissions de GES indirectes liées à la consommation des ménages et à la mobilité de ses habitants (les émissions « Scope 3 »). L'outil GESi, élaboré par la Région Île-de-France et l'ADEME a été utilisé.

Dans l'ensemble des documents produits, en dehors des transports, faute de données disponible, **l'année 2005 est utilisée comme année de référence par l'EPT.**

Cette année de référence est identique à celle du Plan Climat Air Énergie Métropolitain. Cette année de référence a été choisie à la demande des élus métropolitains, permettant ainsi de vérifier l'adéquation entre les objectifs fixés par la Métropole et les objectifs nationaux et locaux.

#### Quelles unités ont été retenues et quels polluants atmosphériques ont été considérés ? Les exigences du décret sont-elles respectées à ce sujet ?

Les unités utilisées respectent les exigences du décret concernant les émissions de gaz à effet de serre et les consommations et productions d'énergie. A contrario, l'unité utilisée pour les polluants atmosphériques est en µg/m<sup>3</sup> (concentration) et non pas en tonnes comme attendu dans le décret (émissions).

**Les 6 polluants atmosphériques** du décret <sup>1</sup> sont considérés.

#### Quels risques climatiques ont été appréciés ?

Les enjeux majeurs identifiés sont cohérents avec les éléments du Plan Climat Métropolitain : les inondations, le risque de retrait et gonflement des argiles et les canicules.

A contrario, les enjeux liés à la tension sur la ressource en eau et la dépendance aux énergies fossiles n'ont pas ou peu été traités.

<sup>1</sup> Pour rappel : les oxydes d'azote (NOx), les particules PM10 et PM 2,5, les composés organiques volatils (COV), le dioxyde de soufre (SO2) et l'ammoniac (NH3)

## THEMATIQUES

### Toutes les thématiques du décret<sup>2</sup> sont-elles couvertes ?

Toutes les thématiques du décret sont couvertes. Le diagnostic du PCAET décline des éléments chiffrés sur les thématiques suivantes :

- Résidentiel
- Tertiaire
- Transport (qui comprend Transport routier et Autres transports)
- Industrie (soit l'industrie hors branche énergie)
- Energie (soit l'industrie branche énergie)
- Agriculture
- Déchets

### Les thématiques additionnelles<sup>3</sup> du Plan Climat Métropolitain sont-elles traitées ?

Le PCAET de l'EPT Paris Est Marne&Bois inclut des thématiques hors décret considérées par le Plan Climat Métropolitain : il inclut une partie sur les nuisances liées au bruit ainsi que l'empreinte carbone du territoire par l'approche citoyen, qui comprend l'alimentation, la consommation, et les mobilités longues distances.

## STRUCTURATION

### Un diagnostic a-t-il été réalisé ? Comprend-t-il les exigences minimales du décret<sup>4</sup> ?

Un diagnostic du territoire a été réalisé. Il comprend les 7 études prévues dans le décret :

- **La consommation énergétique finale du territoire :** elle a été estimée sur 6 des 8 secteurs d'activités prévus par le décret, les secteurs des déchets et de l'industrie de l'énergie n'ont pas été traités. La part du secteur de l'agriculture est indiquée comme étant marginale. La séparation transport routier/autre transport n'est pas établie.
- **Un état de la production d'énergies renouvelables et son potentiel de développement :** Les modes de production suivants ont été étudiés : les 3 réseaux de chaleur, la géothermie, la biomasse (bois-énergie, méthanisation), le solaire thermique et photovoltaïque. La géothermie de surface et la chaleur fatale sont traitées en tant que potentiel de développement.
- **Les estimations des émissions de GES territoriales :** Les 8 secteurs d'activités identifiés par le décret sont traités. L'estimation a également été réalisé pour les chantiers.

<sup>2</sup> Pour rappel : « résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie (hors production) ».

<sup>3</sup> Notamment alimentation et consommation, transport longue distance des marchandises, des résidents et des touristes.

<sup>4</sup> L'estimation des émissions de GES, d'énergie finale et des polluants atmosphériques du territoire selon les secteurs d'activité, ainsi que de la séquestration nette de CO<sub>2</sub>. Un état

- **Les réseaux de distribution et de transport d'énergie** sont présentés (réseau électrique, de gaz et de chaleur).
- **L'estimation des polluants atmosphériques** du territoire est indiquée pour les 6 polluants atmosphériques identifiés dans le décret. L'ozone (O3) et le benzène (C6H6) complètent cette liste.
- **L'estimation de la séquestration nette de CO<sub>2</sub>** du territoire est indiquée. Elle précise les flux de stockage liés aux forêts non défrichées et les flux de déstockage de carbone liés au changement d'affectation des sols. Le diagnostic estime également la séquestration de carbone dans les produits bois.
- **La vulnérabilité du territoire** aux changements climatiques est présentée à l'échelle de l'EPT.

### Une stratégie a-t-elle été réalisée ? Comprend-elle les exigences minimales du décret<sup>5</sup> ? Quels horizons sont considérés ?

Le document de PCAET présente la stratégie Climat-Air-Energie de l'EPT Paris Est Marne&Bois.

Le Plan s'inscrit dans un horizon similaire à celui du Plan Climat Métropolitain, avec comme échéances temporelles : 2025, 2030 et 2050.

Cette stratégie est constituée de quatre scénarios :

- Un scénario de réduction des consommations énergétiques ;
- Un scénario de décarbonation, visant la neutralité carbone définie par l'Etat et repris par la métropole du Grand Paris ;
- Un scénario de réduction des nuisances liées à la dégradation de la qualité de l'air et au bruit ;
- Un scénario en faveur du bien-être, de la nature et de la biodiversité.

Dans le scénario de réduction des consommations, le document présente des objectifs quantifiés de réduction de consommations d'énergie. Ces objectifs sont déclinés en pourcentage pour les secteurs résidentiel, tertiaire et industriel. Des objectifs chiffrés en matière de production d'énergie renouvelables locales sont également précisés, ainsi que l'évolution du mix énergétique.

Dans le scénario décarbonation, les objectifs de réduction des émissions de GES ne sont pas quantifiés.

L'objectif de réduction des émissions de polluants atmosphériques a été établis sur la base des objectifs de

de la production d'EnR et des réseaux de distributions et de transport d'énergie. Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques.

<sup>5</sup> Objectifs quantifiés de réduction des GES, d'énergie et des polluants atmosphériques ainsi que de production d'énergie renouvelables, de valorisation de potentiels d'énergie de récupération et de stockage. Des objectifs en matière d'adaptation au changement climatique.

réduction fixés pour la France, issus de la Directive NEC révisée.

### **Un plan d'actions a-t-il été réalisé ? Tous les champs cités dans la stratégie sont-ils couverts par ce plan ?**

Le PCAET définit un ensemble de 36 actions. Ces actions sont réparties suivant les 6 axes prioritaires et les 22 objectifs opérationnels définis dans le document de Stratégie :

- **Axe 1** : Construire un territoire résilient pour répondre aux effets du changement climatique et offrir aux habitants un cadre de vie attractif – 8 actions
- **Axe 2** : Réussir la transition écologique et améliorer la qualité de l'air en favorisant les mobilités durables - 9 actions.
- **Axe 3** : Réussir la transition écologique en réduisant la dépendance énergétique et en favorisant l'économie circulaire – 9 actions.
- **Axe 4** : Réussir la transition écologique en favorisant l'innovation et en fédérant les acteurs du territoire – 3 actions.
- **Axe 5** : Accompagner la transition écologique par l'information, la communication et la sensibilisation - 3 actions.
- **Axe 6** : Mobiliser le territoire Paris Est Marne&Bois et les communes qui le composent dans une démarche d'administration exemplaire – 4 actions

Les actions sont détaillées sous forme de fiches action.

### **Un dispositif de suivi et d'évaluation est-il décrit ? Intègre-t-il la Métropole du Grand Paris et ses instances ? Les relais auprès de la Métropole sont-ils identifiés ?**

Le dispositif de suivi et d'évaluation est présenté à partir de la page 329 du document.

Sont décrit dans ce dispositif :

- Les différentes équipes et instances qui seront chargées de sa gouvernance et de sa réalisation.
- La liste des suivis et évaluations prévus
- Une représentation simplifiée des trois tableaux de bord permettant de suivre l'avancement du programme d'actions, l'avancement des actions au regard des objectifs de suivi et l'avancement des actions au regard des objectifs de performance.

Ce dispositif propose également d'analyser les résultats des actions par rapport à des indicateurs de contextualisation prenant en compte les grandes évolutions du territoire pendant la mise en œuvre du programme d'actions.

Le dispositif d'évaluation mis en œuvre n'est pas détaillé.

Il serait intéressant d'inclure dans le dispositif de suivi et d'évaluation la Métropole du Grand Paris et ses instances.

## **EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

### **Une évaluation environnementale a-t-elle été réalisée ? Le rapport environnemental comporte-t-il l'ensemble des parties énumérées aux articles L. 122-6 et R. 122-20 du Code de l'environnement ?**

L'EPT Paris Est Marne&Bois a réalisé une évaluation environnementale stratégique, présentée à partir de la page 335.

L'articulation du PCAET de Paris Est Marne&Bois avec les autres plans et programmes est décrite en introduction du document, p11, ainsi que dans différentes parties du document et notamment dans le résumé non technique. L'état initial de l'environnement est inclus au diagnostic territorial.

Bien que peu explicitées, les mesures ERC sont indiquées page 359 et la justification des choix page 357..

### **L'articulation du PCAET est-elle décrite finement avec le PCAEM notamment en matière d'objectifs, d'horizons temporels, etc. ?**

Il est indiqué en page 11 du rapport que « d'un point de vue juridique, le PCAET doit donc être en adéquation » avec le Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM). Le rapport environnemental indique également que le PCAET doit être compatible au PCAEM et qu'il « reprend les objectifs de la métropole du Grand Paris en prenant en compte le contexte local ». Cette partie ne décrit toutefois pas précisément l'articulation du PCAET avec le PCAEM.

Cependant, la stratégie fait référence au PCAEM et chaque fiche action précise son lien avec les actions du PCAEM.

Il serait intéressant que Paris Est Marne&Bois précise davantage sa contribution, aussi bien qualitative que quantitative, aux objectifs métropolitains.

### **L'articulation est-elle réalisée avec le SRCAE et le PPA d'une manière détaillée, mais aussi avec d'autres documents d'échelle régionale (PRSE 3, SDRIF, PDUIF, SRCE...) et/ou plus locale (SCoT, PLD...)?**

Le rapport environnemental indique sous forme de tableau la réglementation et les documents cadres à l'échelle internationale, nationale et régionale avec lesquels le PCAET doit s'articuler. Pour chacun d'eux, une colonne « engagement territoriale » précise les documents cadres, les objectifs et les actions au niveau local qui permettent d'y répondre.

Bien qu'incomplète, la liste des documents indiqués est relativement exhaustive.

L'articulation avec ces documents et d'autres documents sectoriels est également précisée dans le cadre des fiches action (PDUIF, PRPGD, etc.).

Il serait intéressant que Paris Est Marne&Bois précise davantage sa contribution, aussi bien qualitative que quantitative, aux objectifs métropolitains, mais également nationaux, régionaux et locaux.

**Les enjeux environnementaux identifiés dans l'évaluation environnementale du PCAEM sont-ils abordés et/ou précisés dans l'état initial de l'environnement du PCAET ? Sont-ils étudiés dans l'analyse des incidences ?**

La majorité des enjeux environnementaux identifiés dans l'évaluation environnementale du Plan Climat Air Energie Métropolitain sont abordés dans l'état initial de l'environnement du PCAET de Paris Est Marne&Bois.

La forte dépendance du territoire vis-à-vis de l'extérieur sur les ressources (eau, énergie, aliments et matériaux) n'est pas mentionnée.

**L'analyse des incidences est-elle conduite au regard des enjeux identifiés sur le territoire du PCAET ? Cette analyse couvre-t-elle l'ensemble des incidences potentielles du PCAET sur l'environnement ? Les critères d'appréciation et la méthodologie globale de l'analyse des incidences sont-ils explicités ?**

L'analyse des incidences est assez développée et mentionne tant les impacts positifs que points de vigilance pour chaque action du PCAET. Elle intègre tous les sujets environnementaux mentionnés à l'article R.122-20 du code de l'environnement.

Le résultat de l'analyse est restitué sous forme d'un tableau pour chaque volet du programme d'actions, soit 6 tableaux au total.

Une méthodologie succincte précède cette analyse.

**Les indicateurs de suivi s'inspirent-ils de ceux du Plan Climat Métropolitain ? Permettent-ils de les préciser ? Les indicateurs choisis sont-ils simples, actualisables et pertinents au regard des points de vigilance ou des impacts négatifs mis en évidence dans l'analyse des incidences ?**

A la suite de ces tableaux, le rapport environnemental présente le résultat de l'analyse des incidences qui aboutit à un tableau de synthèse « *Points sensibles du fait de la mise en œuvre du PCAET de Paris Est Marne&Bois, éléments de maîtrise et indicateurs de suivi* »

Ce tableau présente des indicateurs de suivi par composante environnementale permettant de suivre les impacts des points de vigilance mis en avant dans l'analyse des incidences.

Chaque fiche action présente bien des indicateurs de suivi, mais sans qu'il existe systématiquement un lien direct avec les enjeux environnementaux.

**La justification des choix est-elle réalisée d'une manière transparente et permet-elle un éclairage du citoyen sur les processus, choix et mécanismes qui ont guidé l'élaboration du PCAET ?**

Le rapport environnemental présente un graphique, un tableau et quelques explications pour justifier les choix retenus mais cette partie est peu détaillée et traite davantage du sujet de l'incidence du PCAET sur l'environnement.

Des points de vigilance sont soulevés.

**L'analyse des incidences, et l'évaluation environnementale d'une manière générale, sont-elles réalisées :**

- Dans un souci global de pédagogie, de transparence et d'honnêteté ?
- Selon un principe de proportionnalité au regard des enjeux environnementaux à l'échelle métropolitaine et territoriale ?

Chaque action fait l'objet d'une analyse de ses impacts environnementaux, les mesures ERC permettant de les réduire, les éviter ou les compenser sont évoquées page 359.

**Comment le territoire qui porte le PCAET a-t-il utilisé l'évaluation environnementale pour renforcer, améliorer ou réorienter son PCAET ?**

L'analyse des incidences prévisibles sur les composantes de l'environnement met en évidence des points de vigilance.

Ces points sensibles seront pris en compte dans la méthodologie de mise en œuvre, en s'appuyant sur les éléments de maîtrise législatif et réglementaire pour éviter les écarts. Une vérification régulière de l'efficacité de la démarche sera réalisée par la mise en place d'indicateurs de suivi adaptés.

## ANALYSE DE LA STRATEGIE

### OBJECTIFS GENERAUX ET CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE METROPOLITAIN

Quels sont les objectifs de l'EPT Paris Est Marne&Bois en matière d'émissions de gaz à effet de serre ? Participent-ils à l'objectif métropolitain de neutralité carbone à 2050 et de ses étapes intermédiaires ?

L'EPT Paris Est Marne&Bois indique des objectifs chiffrés en matière de baisse d'émissions de gaz à effet de serre. L'évolution du mix énergétique et les trajectoires de développement des EnR&R sont indiquées et leur incidence en termes de baisse des émissions de GES est estimée mais des informations plus détaillées seraient opportunes, notamment pour la part de réduction qui incombe aux différents secteurs d'activités.

Le rapport de stratégie précise les axes prioritaires et les variables sur lesquels agir sans toutefois que la baisse des émissions qui leurs sont associées ne soit indiquée pour chacun d'eux. Il est écrit que « Le scénario de réduction des consommations participera à la réduction des polluants atmosphériques, dont les gaz à effet de serre » et le scénario de « décarbonation » y contribuera également.

Ces objectifs sont déclinés en points d'étapes intermédiaires, à horizon 2025, 2030 et 2050, au niveau global.

Quels sont les objectifs de l'EPT Paris Est Marne&Bois en matière de qualité de l'air ? Participent-ils à l'objectif métropolitain de respect de la réglementation européenne en 2024 et du respect des recommandations de l'OMS en 2030 ?

L'EPT Paris Est Marne&Bois s'aligne sur l'objectif de la Directive NEC révisée, objectifs de réduction fixés pour la France.

L'EPT propose de coupler les problématique qualité de l'air et bruit, via des leviers d'action en priorité sur les transports.

Quels sont les objectifs de l'EPT Paris Est Marne&Bois en matière d'adaptation au changement climatique ? Participent-ils aux objectifs métropolitains, notamment en matière d'accessibilité de la population aux îlots de fraîcheur et de désimperméabilisation des sols ?

L'EPT Paris Est Marne&Bois développe le volet adaptation au changement climatique dans le scénario « Bien-être, nature et biodiversité ».

Le territoire a choisi de bâtir son adaptation au changement climatique sur :

- Le recours aux services écosystémiques de la nature,
- Le développement des fonctionnalités et des synergies territoriales, pour un territoire durable.

L'EPT se fixe les objectifs opérationnels suivant :

- Mettre l'eau au cœur du développement territorial
- Renforcer les continuités écologiques et préserver la qualité des sols
- Intégrer les objectifs de Transition écologique dans les politiques publiques

Ces objectifs participent à l'atteinte des objectifs métropolitains en matière d'accessibilité de la population aux îlots de fraîcheur et de désimperméabilisation des sols.

## OBJECTIFS SECTORIELS

### Quels sont les objectifs de l'EPT Paris Est Marne&Bois en matière d'énergie (consommation et production) ? Participent-ils aux objectifs métropolitains ?

Le PCAET de l'EPT Paris Est Marne&Bois précise ses objectifs en matière de réduction des consommations d'énergie et de développement des énergies renouvelables dans la stratégie territoriale.

#### Réduction des consommations énergétiques

Les objectifs en matière de réduction des consommations énergétiques, hors transports, par rapport à 2005 sont les suivants :

	2020	2030	2050
PEMB (2005)	-	-33%	- 52 %
Métropole (2005)	-16%	-30%	-50%

Ces objectifs sont conformes aux objectifs fixés à l'échelle métropolitaine.

Ils sont déclinés en fonction des différents secteurs (résidentiel, tertiaire, industriel et agricole) mais les pourcentages de réduction indiqués pour ces secteurs ne sont pas traduits en équivalent GES ce qui rend la comparaison avec le PCAEM difficile. Le secteur agricole n'est pas représenté puisqu'il constitue une part infime des émissions de GES du territoire (inférieure à 0,01%).

#### Production locale d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R)

En matière de production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) sur son territoire, l'EPT Paris Est Marne&Bois s'engage à :

- Une augmentation de la part des énergies renouvelables dans son mix énergétique, inférieur à celles de la métropole et de la région.
- Passer de 7% d'énergie produite localement à 10% en 2030 puis 22% d'ici 2050. Pour rappel, l'objectif fixé à l'échelle métropolitaine est de 30% en 2050.
- Passer à 100% de réseaux chaleur alimentés en EnR&R à horizon 2050

Pour atteindre ces objectifs, Paris Est Marne&Bois mise sur :

- Le développement de la géothermie basse énergie
- Le développement du solaire thermique et photovoltaïque.
- Le maintien du bois énergie
- Le développement des énergies « Autres » (le détail n'est pas précisé).

L'EPT Paris Est Marne&Bois se fixe également pour objectif de supprimer à l'horizon 2030 la consommation de fioul, en lien avec les objectifs fixés à l'échelle métropolitaine.

#### Mise en place d'un service public de la donnée énergétique

Il n'est pas fait mention de la participation au ROSE (Réseau d'Observation Statistique de l'Energie<sup>6</sup>).

### Quels sont les objectifs de l'EPT Paris Est Marne&Bois en matière d'habitat ? Participent-ils aux objectifs métropolitains ?

Le PCAET de l'EPT Paris Est Marne&Bois présente des objectifs chiffrés de réduction des consommations en pourcentage pour les secteurs résidentiel, tertiaire et industriel. Pour le secteur résidentiel, il fixe un objectif de réduction de 38% des consommations énergétiques à horizon 2030 et de 60% en 2050 par rapport à l'année de référence 2005. Le pourcentage de réduction indiqué pour ce secteur n'est pas traduit en équivalent GES ce qui complique l'analyse. Il serait intéressant de préciser ces pourcentages en les présentant en équivalent gaz à effet de serre ainsi qu'en terme de GWh à économiser.

La stratégie du PCAET en matière d'habitat se fixe l'objectif de tenir un rythme de rénovation de 6 500 logements/an, entre 2020 et 2050.

Par ailleurs, afin de décarboner le mix énergétique, l'EPT fixe un **objectif de zéro chauffage au fioul en 2030**

Le PCAET de l'EPT Paris Est Marne&Bois se fixe les objectifs opérationnels suivant :

- Encourager la performance et la rénovation énergétique du bâti
- Agir contre la précarité énergétique
- Développer des stratégies partenariales et renforcer les coopérations
- Promouvoir l'éducation au développement durable

Pour atteindre ces objectifs, Paris Est Marne&Bois mobilise les leviers suivants :

- Renforcer le repérage et l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique
- Accompagner les populations dans la transition écologique
- Sensibiliser les populations aux enjeux socio-économiques et environnementaux liés au changement climatique

### Quels sont les objectifs de l'EPT Paris Est Marne & Bois pour le secteur tertiaire ? Participent-ils aux objectifs métropolitains ?

<sup>6</sup> En lien avec l'action « AT5 – Contribuer à l'Observatoire du Climat, de l'Air et de l'Energie » du Plan d'actions du PCAEM

Le PCAET de l'EPT Paris Est Marne&Bois présente des objectifs chiffrés de réduction des consommations en pourcentage pour le secteur tertiaire. Il fixe un objectif de réduction de 25% des consommations énergétiques à horizon 2030 et de 45% en 2050 par rapport à l'année de référence 2005. Le pourcentage de réduction indiqué pour ce secteur n'est pas traduit en équivalent GES ce qui complique la comparaison avec le PCAEM. Il serait intéressant de préciser ce pourcentage en les présentant en équivalent gaz à effet de serre ainsi qu'en terme de GWh à économiser.

Le PCAET de l'EPT Paris Est Marne&Bois se fixe les objectifs opérationnels suivant :

- Encourager la performance et la rénovation énergétique du bâti
- Développer des stratégies partenariales et renforcer les coopérations

Pour le patrimoine public, l'EPT se fixe les objectifs opérationnels suivants :

- Promouvoir une culture commune de la transition écologique
- Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics

Pour atteindre ces objectifs, Paris Est Marne&Bois mobilise les leviers suivants :

- Améliorer la performance énergétique des bâtiments et inciter au passage à l'acte
- Renforcer le repérage et l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique
- Sensibiliser les agents et les élus aux problématiques environnementales et leur donner les moyens d'agir
- S'engager dans une démarche d'établissement écoresponsable
- Réduire les consommations énergétiques fossiles des bâtiments publics

### **Quels sont les objectifs de l'EPT Paris Est Marne & Bois pour le secteur du transport de personnes et de marchandises ? Participent-ils aux objectifs métropolitains ?**

Le PCAET de l'EPT Paris Est Marne&Bois ne détaille pas d'objectifs chiffrés pour ce secteur. Ainsi les objectifs de réduction de consommation d'énergie ainsi que de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le secteur des transports ne sont pas connus.

Le PCAET de l'EPT Paris Est Marne&Bois se fixe les objectifs opérationnels suivant :

- Encourager l'utilisation de véhicules propres et de nouveaux services de mobilités

- Promouvoir les modes actifs
- Faciliter l'intermodalité et lutter contre les coupures urbaines
- Organiser les mobilités sur le territoire
- Optimiser les déplacements des agents du territoire

Pour atteindre ces objectifs, Paris Est Marne&Bois mobilise les leviers suivants :

- Développer des services innovants pour favoriser la mutualisation des déplacements et des véhicules
- Faciliter l'accès aux véhicules propres et développer leur utilisation.
- Favoriser les déplacements à pied et à vélo
- Améliorer l'articulation entre les différents modes de transport
- Intégrer la Marne à l'intermodalité sur le territoire
- Accompagner les acteurs économiques vers une logistique urbaine plus durable
- Mettre en place une cellule mobilité sur le territoire
- Réaliser un Plan local de déplacements
- Favoriser activement la requalification de l'A4

L'EPT vise également l'exemplarité en matière de déplacements professionnels et les trajets domicile/travail pour ses agents en adoptant une politique de déplacements plus sobre.

### **Quels sont les objectifs de l'EPT Paris Est Marne&Bois en matière de consommation et de déchets, notamment en matière d'alimentation ? Participent-ils aux objectifs métropolitains ?**

Le PCAET de l'EPT Paris Est Marne&Bois ne détaille pas d'objectifs chiffrés pour ce secteur. Ainsi les objectifs de réduction de consommation d'énergie ainsi que de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le secteur des déchets ne sont pas connus.

Le rapport de stratégie indique cependant qu'il s'agira d'envisager le traitement alternatif des déchets pour répondre aux besoins énergétiques du territoire et participer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Le PCAET de l'EPT Paris Est Marne&Bois se fixe les objectifs opérationnels suivant :

- Agir en faveur de la réduction et de la valorisation des déchets
- Optimiser la collecte des déchets

Pour atteindre ces objectifs, l'EPT Paris Est Marne&Bois prévoit de :



- 
- Etudier la faisabilité de la méthanisation sur le territoire
  - Inciter les habitants et les acteurs du territoire à réduire leurs déchets
  - Faciliter le tri sélectif et valoriser les bio-déchets
  - Soutenir les initiatives d'économie circulaire sur le Territoire
  - Réduire l'impact carbone de la collecte des déchets

Le PCAET de Paris Est Marne&Bois souhaite également agir en faveur d'une alimentation saine et locale, sur les volets agriculture et alimentation. Sur cette thématique, l'EPT prévoit de :

- Favoriser l'agriculture urbaine durable
- Mettre en place un partenariat avec les agriculteurs de l'est francilien

# ANALYSE DU PLAN D' ACTIONS

## CONTENU DES ACTIONS

Les actions du PCAET sont-elles compatibles avec le Plan Climat Métropolitain ? Le plan d'actions du PCAET intègre-t-il les actions du Plan Climat Métropolitain qui le concerne ? Participe-t-il à l'atteinte de la stratégie métropolitaine ?

Les actions du PCAET sont compatibles avec le Plan Climat Métropolitain. En outre, le plan d'actions du PCAET fait mention des actions du Plan Climat Métropolitain qui le concerne sur chaque fiche action.

Dans la continuité de ce document, il serait intéressant de détailler et d'évaluer la contribution de chaque action à l'atteinte de la stratégie métropolitaine, et en particulier la contribution à l'action « Référence PCAEM » citée : en effet, le lien entre l'action du PCAET et l'action du PCAEM **aurait gagné à être davantage explicité** (exemple de l'action 1.1.1 « limiter l'exposition des habitants Aux polluants atmosphériques et aux nuisances sonores », qui fait référence à l'action ACC3 du PCAEM « Créer un maillage d'ilots de fraîcheur au sein de la métropole » sans que le lien entre ces deux actions ne soit détaillé). Ce travail permettrait de s'assurer en amont de la cohérence et de la complémentarité entre les actions proposées par Paris Est Marne & Bois et la Métropole.

**Le plan d'actions est-il compatible avec les compétences de la collectivité ? Si elle en a la compétence, une action concernant l'éclairage public est-elle incluse ?**

Les actions citées dans le PCAET sont compatibles avec les compétences de Paris Est Marne & Bois (aménagement, déchet et environnement, eau et assainissement, PCAET, PLUI, politique de la ville, équipement culturels et sportifs, action sociale). Certaines d'entre elles peuvent toutefois relever davantage des compétences de la Métropole (adhésions à des structures associatives, pilotage d'actions...). Des échanges devront donc être menés pour préciser les actions respectives de chacun, dans le respect des compétences et dans une logique de coordination.

Le PCAET inclut des actions concernant l'éclairage public. Paris Est Marne & Bois s'inscrit dans cette démarche en tant que soutien et offre une réflexion globale sur le sujet :

- Action 1.3.2 : créer des zones propices au développement de la biodiversité en ville : cette action comprend un volet sur la limitation de la pollution lumineuse.
- Action 6.3.1 : réduire les consommations énergétiques fossiles des bâtiments publics : cette action comprend un soutien pour permettre aux

communes d'assurer un suivi des consommations de l'éclairage public.

## MOYENS MIS EN ŒUVRE

**Les moyens humains, techniques, financiers et le calendrier de chaque action sont-ils explicités ?**

Chaque fiche action précise les partenariats envisagés ainsi que les services mobilisés. Un calendrier prévisionnel est généralement présent mais il reste à définir pour une partie des actions.

Dans la continuité du travail réalisé, il serait intéressant d'estimer le budget de l'action, ainsi que les subventions mobilisables et de définir des moyens techniques et humains nécessaires afin de faciliter la mise en œuvre opérationnelle de ces actions.

Il aurait pu également être intéressant de réaliser ce travail de définition de moyens (humains, techniques et financier) pour le dispositif de suivi opérationnel et l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'actions.

**Les moyens proposés sont-ils en accord avec les objectifs poursuivis et la stratégie du Plan Climat Métropolitain ? Des compléments de la part de la Métropole sont-ils pertinents ?**

Les moyens tels qu'ils sont présentés ne permettent pas d'évaluer à ce stade leur adéquation avec les objectifs poursuivis par le PCAET et leur participation à la mise en œuvre de la stratégie métropolitaine.

## PARTIES PRENANTES MOBILISEES

**Les cibles et les partenaires envisagés sont-ils explicités ? Des compléments de la part de la Métropole sont-ils pertinents ?**

Les services mobilisés ainsi que les partenaires envisagés sont explicités pour chaque action. Les cibles ne sont à l'inverse pas présentées. La Métropole est identifiée comme partenaire dans une partie des actions.

Certaines actions s'appuient sur des actions du PCAEM, par exemple :

- L'action 1.3.1 qui prend en compte l'étude Atlas de la Biodiversité de la Métropole du Grand Paris

- L'action 6.3.1 qui s'appuie sur une collaboration avec la métropole dans le cadre de la mise en place des Energy Managers (en lien avec l'action ACT2 du PCAEM).
-

## SYNTHESE

### CONTRIBUTION AU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE METROPOLITAIN

**Comment ce PCAET contribue-t-il aux objectifs et à la dynamique métropolitaine ? Quels sont ses points forts et ses éventuelles pistes d'amélioration ?**

Le PCAET de l'EPT Paris Est Marne&Bois est cohérent avec les objectifs de la Métropole : la démarche mise en œuvre va dans le sens de la transition énergétique, de la réduction des émissions de GES et de l'adaptation au changement climatique ; et les actions proposées contribuent à la dynamique métropolitaine.

Il est cependant difficile d'estimer précisément la contribution de ce PCAET vis-à-vis de l'objectif métropolitain de réduction des émissions de GES, cet objectif n'ayant pas été détaillé pour les différents secteurs.

Les synergies existantes entre le PCAET de Paris Est Marne&Bois et celui de la Métropole ont été évoqué dans différentes parties mais pourraient être davantage mises en avant dans le PCAET : la participation de l'EPT aux autres instances de participation métropolitaines n'est par exemple pas mentionnée. Par ailleurs, l'EPT s'est positionné récemment en faveur de la remise en place d'un futur groupe d'échange technique dans les mois à venir visant à favoriser les échanges avec la Métropole et plus généralement entre EPT sur les thématiques Plan Climat, démontrant une volonté de développer des synergies métropolitaines.

Le PCAET de l'EPT Paris Est Marne&Bois porte une ambition marquée en matière d'amélioration du cadre de vie pour les habitants, qui fait écho aux actions du volet « Adaptation au changement climatique » du PCAEM.

Cette ambition va cependant plus loin puisqu'elle inclut également une nouvelle thématique, non présente usuellement dans les PCAET, à savoir le bruit.

La Métropole, compétente en matière de bruit, souhaite être partenaire de Paris Est Marne&Bois sur la mise en œuvre de cette démarche et développer une collaboration, par exemple dans le cadre de son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), approuvé en décembre 2019.

D'autres associations pourraient également être renforcées, par exemple :

- L'action 2.4.1 « Accompagner les acteurs économiques vers une logistique urbaine plus durable » fait écho à l'action du PCAEM « AT31 – Constituer un réseau de « référents Climat-Air-

*Énergie »*, et au pacte pour une logistique métropolitaine adopté en juin 2018.

- L'action 3.5.3 « Soutenir les initiatives d'économie circulaire sur le territoire fait écho à l'action du PCAEM « ACT3 - Accompagner le développement de l'économie circulaire sur le territoire métropolitain ».
- Les actions sur la mobilité font écho à la mise en place de la ZFE qui est d'ailleurs mentionnée dans la fiche action 2.1.2 Pour rappel, le décret n° 2020-1138 relatif au non-respect des normes de la qualité de l'air rend obligatoire l'instauration d'une Zone à Faibles Emissions-mobilité dans le périmètre délimité par l'autoroute A86, A86 exclue. Cette obligation implique l'engagement des Maires des communes intra-A86 au titre de leurs pouvoirs de police, dans le cadre d'une démarche coordonnée par la Métropole du Grand Paris.
- Les actions 3.3.1, 3.4.1 et 3.4.2 font écho aux actions ENE 1, 2 et 3 du PCAEM pour œuvrer au développement des ENR&R sur le territoire métropolitain.

Ces synergies pourraient le cas échéant être davantage valorisées dans le plan d'actions du PCAET de Paris Est Marne&Bois.

### COOPERATION TERRITORIALE

**Ce PCAET intègre-t-il les potentiels de coopération avec d'autres territoires (y compris extra-métropolitains) ?**

Ce PCAET propose une série d'actions dont certaines concernent uniquement l'EPT et les communes qui le composent et d'autres relèveront de la mobilisation de partenaires, dont la Métropole.

La possibilité d'une coopération avec des territoires extra-métropolitains est évoqué sur le sujet de l'agriculture via la mise en place d'un partenariat avec les agriculteurs de l'est francilien.

La Métropole propose de coordonner à son échelle les interventions qui le nécessitent (voir action AT6 « Organiser les coopérations interterritoriales et internationales » du Plan Métropolitain).

### ANIMATION TERRITORIALE

**Les relais de la Métropole du Grand Paris sur le territoire sont-ils bien identifiés ?**

Les instances de suivi sont précisées explicitement dans le PCAET. Il s'agira dans les phases ultérieures d'identifier les relais de la Métropole du Grand Paris.

---

Sur le volet de l'animation, la Métropole du Grand Paris souhaite que Paris Est Marne&Bois poursuive son implication au sein du comité de pilotage du PCAEM et du réseau technique qu'elle a mis en place (initialement intitulé « G12 Environnement » et qui sera de nouveau réuni dans les prochains mois sous la forme d'un réseau technique et groupes d'échanges divers) et qu'il soit partie prenante de la dynamique autour de la COP Métropolitaine #GrandParis2degrés qui vise à mobiliser l'ensemble des forces vives du territoire métropolitain dans la trajectoire de neutralité carbone que s'est fixée la Métropole à l'horizon 2050. De plus, compte tenu des spécificités de sa démarche, en particulier sur le sujet du bruit, l'EPT Paris Est Marne&Bois a toute sa place à jouer dans cette démarche.